

Séance du : 15 janvier 2026**n°** 01/2026**L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Laurent HOURQUET est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Pascal ASSEMAT, Reine EXPERT, David LABATUT, Gérard LAVIGNE, Marielle PEIRO-FOURNIER, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63
Présents : 40

Avait donné pouvoir :

Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY, Christian CAMINADE à Gilbert HEBRARD.

Nombre de voix : 42

Excusés :

Brice ASENSIO, Philippe BARBASTE, Magali COURNEDE, Jean-François IMBERT, Serge KONDRYSZYN, Pierre MONOD, Serge SERRANO.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec le délégataire Hellio (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération n°23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Considérant les statuts du PETR et notamment l'article 3.2 permettant la réalisation de prestations de services : « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. » ;

Vu la délibération 04/2024 du 29 février 2024 autorisant la mise en œuvre de la mission maîtrise de l'énergie ;

Vu la première convention de partenariat du 29/01/2024 et son avenant du 26 juin 2025 avec le délégataire Hellio ;

Depuis 2024, le PETR du Pays Lauragais accompagne activement les collectivités du territoire dans la valorisation de leurs travaux de rénovation énergétique à travers le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif, auparavant peu accessible aux petites et moyennes communes, souffrait d'un manque d'équité : seules les collectivités disposant de moyens plus importants pouvaient éventuellement réussir à en bénéficier.

Grâce à la convention signée avec le délégataire Hellio et à l'accompagnement de notre animateur en sobriété énergétique, qui appuie pas à pas les collectivités dans la construction de leurs dossiers de demande, il est désormais possible pour toutes les collectivités, y compris pour des opérations de moindre envergure, d'obtenir des primes CEE.

Dans ce cadre, la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie est proposée.

Elle prévoit une évolution majeure :

- La valeur du GWh cumac servant de base au calcul des primes pour les Communes (ou Communauté de Communes), passe de 6 300 € à 7 000 €,

La contribution financière perçue par le PETR inchangée à 20 %, calculée au prorata du volume effectivement délivré.

La durée de cette convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.

Par la signature de cette nouvelle convention, cet ajustement vise à apporter une réponse de continuité, à renforcer l'attractivité du dispositif pour les communes ainsi qu'à mieux valoriser l'accompagnement proposé par le PETR.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1°) – d'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat avec le délégataire Hellio,

3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 15 janvier 2026

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. :

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

04 68 Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-01_2026-DE